SPX/G750 - Sparex Gloss Paint (All colours)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 02/02/2023 Date de révision: 12/06/2023 Remplace la version de: 02/02/2023 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Article
Nom du produit	:	SPX/G750 - Sparex Gloss Paint (All colours)
UFI	:	1K9P-Y29N-9002-M5CR
Code du produit	:	21172
Type de produit	:	Peinture
Groupe de produits	:	Produit fini
Autres moyens d'identification	:	SPX/G750/ALL COLOURS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Sparex Ltd
Exeter Airport
Exeter – Devon EX5 2LJ
United Kingdom
T +44 (0)1392 266592
msds.qc@sparex.com

Distributeur
Sparex (Tractor Accessories) Ltd
Grannagh – Waterford
Ireland
T Tel: +353 51 855592
msds.qc@sparex.com

Distributeur
Sparex Agrirepuestos,S.L.
C/Jose Maria Iparraguirre No.15 B
01006 Vitoria-Gasteiz (Alava)
Espana
T +349 451 33524
msds.qc@sparex.com

Distributeur
Sparex Austria
Muraunberger St
Hurzendorf – 9300
Austria
T +43 4212 6400
msds.qc@sparex.com

Distributeur
Sparex Belgium BvBa
Toevluchtweg 9 B-8620
Nieuwpoort
Belgium
T +32 58235140
msds.qc@sparex.com

Distributeur
Sparex Denmark
Sparex Ltd ApS Messevej 1
9600 Aars
Denmark
T +45 647 22287
msds.qc@sparex.com

Distributeur
Sparex Germany
Hansestrasse 03
Sittensen 27419
Deutschland
T +49 4282 93100
msds.qc@sparex.com

Distributeur
Sparex Holland BV
Luzernestraat 19N 2153 GM Nieuw-Vennep
Nederland
T 31 235 841 020
msds.qc@sparex.com

Distributeur
Sparex Limited
c/o AGCO SAS
c/o AGCO SAS ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS
RUE ANDRE CITROEN (BAT. B) 57365 ENNERY
FRANCE
T +44 (0)1392 266592
msds.qc@sparex.com

Distributeur
Sparex Poland
61-169 ul. Rataje 164
Poznan
Polska
T +48 61 816 19 37
msds.qc@sparex.com

Distributeur

Sparex Portugal-Importação
e Comercio de Peças Lda Lugar da Espera
2565-716 Runa
T +351 261 311107
msds.qc@sparex.com

Sparex S.A.R.L
Zae De Ty Douar
Commana – 29450
France
T +33 2987 89234
msds.qc@sparex.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : GBK GmbH Global Regulatory Compliance Tel.: +49 (6132) 84463. Infotrac-ID: 114576

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif par contact cutané. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : HYDROCARBONS, C9, AROMATICS; Xylene isomer mixture (self classification)

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H312 - Nocif par contact cutané.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

		elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	:	EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Xylene isomer mixture (self classification) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216-32	≥ 30 – < 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Titanium Dioxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° REACH: 01-2119489379-17	≥ 10 – < 30	Non classé
HYDROCARBONS, C9, AROMATICS substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-95-6 N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851-35	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Organoclay substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	N° CAS: 68953-58-2 N° CE: 273-219-4	< 1	Non classé
NEODECANOATE ACID, COBALT SALT substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 27253-31-2 N° CE: 248-373-0	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412
Dipropylene Glycol Methyl Ether substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011-60	< 1	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	:	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Irritation. Provoque une irritation cutanée. Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Évacuer la zone. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts.

Lieu de stockage : Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Titanium Dioxide (13463-67-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	10 mg/m³ Inhalable dust

NEODECANOATE ACID, COBALT SALT (27253-31-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	0,1 mg/m³

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS (64742-95-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	100 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	25 ppm

Xylene isomer mixture (self classification) (1330-20-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Une surveillance personnelle, du lieu de travail, de l'environnement ou biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8).

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
ISO 374-1. Gants. Protection obligatoire des voies respiratoires.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

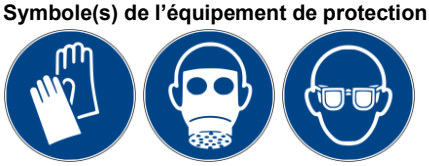

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
En règle générale, l'exposition doit être gérée par des moyens autres que la fourniture de gants de protection. Porter des gants appropriés testés selon EN374. gants de protection: gants en Néoprène, PVA. Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]:

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Utiliser un vêtement de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil de protection respiratoire filtrant combiné (anti-gaz + anti-particule) à cartouche spécifique

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLEP).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Couleurs variées.
Apparence	:	Viscous liquid. Coloured liquid.
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non applicable
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	27 approx.°C Closed cup.
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Technically not feasible.
Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	2 – 2,2 Pa·s
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1,17 @ 20°C
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	< 475 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

SPX/G750 - Sparex Gloss Paint (All colours)	
ETA CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	3,924 mg/l/4h

Xylene isomer mixture (self classification) (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée rat	1100 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Technically not feasible.

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS (64742-95-6)	
pH	Not available.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: Technically not feasible.

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS (64742-95-6)	
pH	Not available.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

HYDROCARBONS, C9, AROMATICS (64742-95-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Xylene isomer mixture (self classification) (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Xylene isomer mixture (self classification) (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

SPX/G750 - Sparex Gloss Paint (All colours)	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable		

Xylene isomer mixture (self classification) (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l Rainbow Trout
CE50 - Crustacés [1]	1 – 5 mg/l Daphnia Magnia
CE50 72h - Algues [1]	3 – 5 mg/l Algae
NOEC chronique crustacé	1,91 mg/l EC10 21 Day Daphnia Magnia

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SPX/G750 - Sparex Gloss Paint (All colours)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Eliminer ce matériau et son récipient en toute sécurité.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 02 - emballages en matières plastiques 15 01 04 - emballages métalliques

Code HP : HP3 - “Inflammable”:
– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d’éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d’éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s’enflammer en moins de cinq minutes lorsqu’il entre en contact avec l’air.
– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s’enflammant par frottement.
– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l’air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l’eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
HP5 - “Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration”: déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l’aspiration.
HP6 - “Toxicité aiguë”: déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
HP4 - “Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires”: déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d’application.
HP14 - “Écotoxique”: déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l’environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d’identification				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l’ONU				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de transport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d’emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l’environnement				
Dangereux pour l’environnement: Non	Dangereux pour l’environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l’environnement: Non	Dangereux pour l’environnement: Non	Dangereux pour l’environnement: Non
Pas d’informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	163, 367, 650
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	30
Panneaux oranges	:	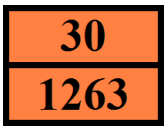
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Dispositions spéciales (ADN)	:	163, 367, 650
Quantités limitées (ADN)	:	5 L

Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Dispositions spéciales (RID)	:	163, 367, 650
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	:	30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales	:	Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 et tous ses amendements et modifications. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 et tous ses amendements et modifications.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV	:	< 475 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
COV	Composés organiques volatiles

Sources des données : Classification selon le règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (SEA) n°28848 publié au Journal Officiel le 11 décembre 2013. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.